



Année scolaire : **2026/2027**

CONDITIONS FINANCIERES

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- ✓ La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements

- ✓ La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge du conseil régional et de l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine et études surveillées) sont à la charge des parents.

A. Contribution annuelle des familles

Cette contribution sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement dans les domaines de l'animation pastorale et éducative. Elle permet également l'entretien du foncier et l'acquisition de certains matériels, d'équipements scolaires, techniques et scientifiques.

- Des frais d'un montant de 150 € seront encaissés au fur et à mesure de l'inscription (ou de la réinscription) par paiement en ligne.

La facture annuelle sera établie début octobre. Pour les familles qui paient par prélèvement, nous attirons votre attention sur le fait que le premier prélèvement sera fait vers le 7 octobre et les suivants tous les 7 du mois jusqu'au 7 juin (soit 9 mensualités).

B. Autres tarifs annuels

- Les tarifs sont fonction du Quotient Familial du ou des payeurs sur présentation du dernier avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1. En cas de non remise de ce document, le tarif 3 sera systématiquement appliqué.

Etablissement Scolaire Catholique sous contrat d'association avec l'Etat

99 avenue Maréchal Soult – 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.03.28.28

E-mail : contact@villapia.fr

Site web : www.villapia.fr

| Tarifs 2026-2027 | Quotient Familial | 1 ^{er} Trimestre | 2 ^{ème} Trimestre | 3 ^{ème} Trimestre |
|---|----------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|
| | | Du 01/09 au 30/11 | Du 01/12 au 28/02 | Du 01/03 à la fin de l'année |
| <u>CONTRIBUTION FAMILLE</u> | | | | |
| ⇒ Tarif 1 477€/an ou | Entre 0 € et 9 999 € | 159 € | 159 € | 159 € |
| ⇒ Tarif 2 639€/an ou | Entre 10 000 € et 20 999 € | 213 € | 213 € | 213 € |
| ⇒ Tarif 3 777€/an | Supérieur à 21 000 € | 259 € | 259 € | 259 € |
| <u>DEMI-PENSION</u> FORFAIT annuel 906 € | | 302 € | 302 € | 302 € |
| <u>EXTERNAT</u> | | Si besoin repas à l'unité : 7€50 (Porte-monnaie sur ED ou achat à l'économat) | | |
| <u>ETUDE DU SOIR</u> 237 €/an | | 79 € | 79 € | 79 € |

A noter : le forfait demi-pension comporte les déjeuners du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

C. L'internat

Un internat pour filles et garçons lycéens est proposé par l'établissement au Collège Saint Bernard : Rue Antoine Labarthe – 64100 Bayonne (vous trouverez les tarifs sur le site <https://www.saintbernard-bayonne.fr/#>). Le règlement financier de l'internat est indépendant de celui de Villa Pia :

- ✓ [Tarif de l'internat](#)
- ✓ [Règlement financier](#)

D. Assurance scolaire

- ✓ L'établissement assure l'ensemble de ses élèves à la [Mutuelle Saint Christophe \(https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents\)](https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents).
- ✓ Elle couvre votre enfant pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires.
- ✓ Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas, l'enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille.
- ✓ La contribution des familles inclut l'assurance scolaire.

E. Annulation après une inscription

- Le montant versé à l'inscription (acompte sur la contribution des familles) ne sera pas restitué.

F. Arrêt de scolarité et changement de régime (à l'initiative de la famille)

La contribution des familles sera comptée par trimestre entier (tout trimestre commencé est dû). Il n'y a pas de changement de régime en cours d'année, toutefois, une demande exceptionnelle peut être adressée à la vie scolaire en fin de trimestre et pourra être autorisée par le Chef d'établissement selon le motif.

Etablissement Scolaire Catholique sous contrat d'association avec l'Etat

99 avenue Maréchal Soult – 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.03.28.28

E-mail : contact@villapia.fr Site web : www.villapia.fr

G. Demande de déduction des repas non pris pour absentéisme

Déduction à partir de six jours consécutifs d'absence avec justificatif d'un motif médical.

H. Bourses

Les familles souhaitant faire une demande de bourse nationale sont invitées à se rapprocher de Madame Waldura dès la rentrée.

I. Difficultés de paiement

À la demande de la famille, un rendez-vous avec le chef d'établissement ou l'attachée de gestion permettra toujours de rechercher une solution. La question financière ne doit pas être un obstacle à la scolarisation à Villa Pia.